

**PROCÈS-VERBAL DE RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AMANS-DES-CÔTS
EN DATE DU 5 JANVIER 2026**

L'an deux mille vingt-six le cinq janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amans-des-Côts dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Christian CAGNAC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 décembre 2025

Étaient présents : M. Frédéric BARTHE, M. Didier CASSAGNES, M. Jean MARTY (après 20h55), M. Bruno NAYROLLES (après 21h05), M. Christian POUGET, Mme Martine SEGARD-MAYEUX, M. Christian VAYSSIÈRE, M. Gilbert VAYSSIÈRE, Mme Jeannine VERNHES

Absents excusés : Mme Elisabeth BROUZES, M. Yves CASEJUANE, M. Ghislain LAVERGNE, Mme Isabelle LEMAIRE, M. Jean MARTY (avant 20h55), Bruno NAYROLLES (avant 21h05),

Procuration : M. Yves CASEJUANE donne procuration à Mme Jeannine VERNHES, Mme Isabelle LEMAIRE donne procuration à Mme Martine SEGARD-MAYEUX

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein de l'assemblée et M. Frédéric BARTHE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité sans aucune remarque.

2 - DÉCISIONS DU MAIRE

EN VERTU de la délégation des missions qui lui a été conférée par décision du Conseil Municipal du 6 octobre 2025.

État pour la période allant du 14 décembre 2025 au 26 décembre 2025

Décision n°	Portant sur	Fournisseur / Tiers	Montant € TTC
BUDGET PRINCIPAL			
766	relevé scanner 3D places bourg - points	OCCITANE DE MESURES ET D'INGENIE	1 908.00
767	relevé 3D places bourg - intégration paysagère	OCCITANE DE MESURES ET D'INGENIE	2 880.00
768	Fioul la Poste	VIADENE AUTO	1 665.00
769	repas décembre 2025 - 559 repas	COLLEGE DE LA VIADENE	2 168.92
770	divers fêtes école entretien	VIADENE ALIMENTATION AMBERT	2 098.33
771	divers fêtes, entretien, alimentation	VIADENE ALIMENTATION AMBERT	1 228.26
772	Adhésif tapis salle de danse	ATS	54.10
773	Fournitures entretien trottinettes	COCHET	141.60
774	Panneau financeurs Ancienne Gendarmerie	SIGNAL PUB	139.22
775	2 pots Hellébore	ROZIERE HORTICULTURE EARL	31.80
776	fournitures administratives	PLEIN CIEL ESPALION	157.80
777	ADS 4eme trimestre 2025	AVEYRON ING ADS	630.00
778	Déneigement hiver 2024 2025	FABRE Émeric	1 356.66
779	Semis gazon terrain de foot	SAS AGRI-OT	120.00
780	dépannages EP	AUBRAC ELECTRICITE	1 422.72
781	entretien et réparation (véhicule et tondeuse)	GIBELIN MOYSSET	219.23
782	maintenance + hébergement 4eme trim	SMICA	1 009.32
783	animation marché de Noël	STRASS MAQUILLAGE	315.00
784	navettes cantine oct nov	SARL TEYSSEDRE ET FILS	1 485.00
785	Campagne stérilisation chats errants (3 chats)	SARL VET'AMAZONES	329.27

Pour un montant de **19 360.23 € TTC**

Décision n°778 : Mme Jeannine VERNHES demande pourquoi cette facture arrive si tardivement. Il lui est répondu que ce n'est pas faute de l'avoir réclamée, cependant elle n'a été envoyée que dernièrement par le prestataire. Monsieur

le Maire profite de l'instant pour indiquer qu'il en est de même pour les décisions 770 et 771, la facture Viadène Alimentation est arrivée quasiment 1 an après.

Décision n°785 : Mme Jeannine VERNHES est désespérée des chats errants, cela semble compliqué d'en arriver à bout.

3 - APPROBATION DE DEVIS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'entreprise Vernhes, titulaire du lot 6 « Cloisons - Plâtrerie - Faux plafonds » du marché de l'Ancienne École de Touluch, a présenté un avenant conséquent par rapport au montant initial du marché. Monsieur le Maire précise que l'artisan n'a pas encore été reçu, cela est prévu pour le 15 janvier 2026 après-midi. M. Christian POUGET qui suit le chantier, indique qu'il sera demandé à Isa Concept, maître d'œuvre dans cette affaire, un état précis des éléments prévus et des ajouts. Monsieur le Maire précise qu'il a déjà étudié le détail de l'avenant et que les ajouts concernent une multitude de petites bricoles, mais aussi des travaux non prévus au marché mais essentiels comme par exemple le placo des rampants des logements, des coffrets électriques, des coffres des radiateurs. M. Didier CASSAGNES dit que certaines de ces prestations devaient être prévues sur d'autres lots et qu'il faudra veiller à ce que ce ne soit pas facturer deux fois.

Ce point sera donc remis à l'ordre du jour de la prochaine séance après entrevue le prestataire.

Monsieur le Maire souhaite également revenir sur l'approbation du devis portant sur les climatisations réversibles du Camping. Les deux élus absents lors de la séance du 15 décembre 2025 avaient demandé à postériori, pourquoi seulement deux entreprises avait été questionnées. Monsieur le Maire explique que l'entreprise Claude Lemaire lui avait déjà indiqué à plusieurs reprises ne pas faire les climatisations, et de surcroît cela fait quelque temps que ce dernier ne répond plus aux sollicitations de la collectivité. Des dépannages sont à faire, mais sont laissés-pour-compte comme le dépannage d'une fuite d'eau au WC publics, un problème de chaudière dans un logement locatif, la panne de la chaudière des ateliers ; Claude Lemaire dit ne pas être disponible pour effectuer ces travaux et demande qu'on questionne ailleurs, seulement Monsieur le Maire n'en est pas favorable. Il n'a pas envie d'aller voir ailleurs pour l'instant car il souhaite faire travailler les artisans locaux et cela peut également être délicat de solliciter d'autres artisans pour seulement effectuer les dépannages d'un autre. Cependant, au vu de la situation cela semble urgent et nécessaire de trouver des solutions pour palier au silence ou aux refus d'intervention, mais surtout Monsieur le Maire souhaite que l'artisan soit rencontré en Mairie pour crever l'abcès.

Arrivée de Jean MARTY à 20h56

4 - PARTICIPATION POUR VOIRIE ET RÉSEAUX

Délibération n°20260105_01

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est doit être indiqué dans les certificats d'urbanisme si la commune a mis en place une participation pour voirie et réseaux, cette participation permet aux communes de percevoir des propriétaires de terrains nouvellement desservis par un aménagement une contribution correspondant à tout ou partie du financement des travaux nécessaires.

M. le Maire propose de se référer à la délibération 20230904_03 du 4 septembre 2023 concernant la participation aux extensions du réseau AEP, et de ne pas demander de participation pour les extensions des réseaux d'assainissement et de voirie, jusqu'à la limite de propriété.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.332-6-1-2° d), L.332-11-1 et L.332-11-2 ;

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide de ne pas mettre en place de PVR pour les réseaux d'assainissement et de voirie, et de se référer à la délibération 20230904_03 pour les extensions de réseau AEP.

Ces informations seront communiquées dans les certificats d'urbanisme produits par la commune.

En revanche, M. Didier CASSAGNES et Monsieur le Maire profitent de l'instant pour rappeler à l'assemblée que les administrés désireux de réaliser de la voirie privative peuvent se rapprocher de la collectivité afin de bénéficier de tarifs plus avantageux auprès du fournisseur lorsque la voirie privative est réalisée en concomitance des campagnes communales. Il est rappelé qu'au-delà de bénéficier des tarifs avantageux de la collectivité, la voirie faite chez les particuliers sera intégralement à la charge de ces derniers.

5 - CRÉATION D'EMPLOI NON PERMANENT

Délibération n°20260105_02

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent pour des nécessités de service au service technique, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

-Créer un emploi contractuel à temps complet, dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service technique pour une période de douze mois à compter du 1^{er} avril 2026.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

6 - ACQUISITION/VENTE PARCELLES

Arrivée de M. Bruno NAYROLLES à 21h05

Délibération n°20260105_03 - Complément enquête publique pour le déclassement et aliénation de chemins

M. le Maire rappelle qu'une procédure de cession de chemins ruraux a été lancée par délibération 20251215_14 du 15 décembre 2025.

Il souhaite ajouter les chemins suivants à cette procédure :

Chemin de la Bourrégie

-considérant l'usage du chemin rural de Roque-Longue entre les parcelles K643, K644, K645, K647, K648 et la présence d'une déviation,
-considérant la demande de M. Philippe RUC,

Chemin du Molenat

-considérant la disparition du chemin entre les parcelles K219, K221, K223, K225 et l'existence d'un autre chemin,
-considérant la demande des riverains,

Chemin de la Rivière

-considérant l'usage du chemin situé entre les parcelles K697, K699, K704, K709,
-considérant la demande de M. Didier CASSAGNES,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-CONSTATE la désaffection des chemins ruraux précédemment énoncés,
-DECIDE d'inclure ces chemins dans la procédure d'enquête publique instituée par la délibération 20251215_14 du 15 décembre 2025.

Délibération n°20260105_04 - Acquisition et cession de parcelles

Acquisition à La Plane

M. le Maire expose que le chemin rural de la Plane à Saint-Symphorien empiète sur des parcelles privées appartenant à M. et Mme LE CAMUS Joseph et Sèverine.

Les propriétaires souhaitent donc rétrocéder les parcelles concernées à la commune, ce qui permettra également de désenclaver les parcelles A 196 et A197, sachant que la parcelle A196 est classée U (constructible) dans la carte communale.

Cession courrette mairie

M. le Maire expose que Mme DELZESCAUX Marie-Louise souhaite acquérir la courrette située derrière la mairie et dont elle a l'usage depuis des années. Une division cadastrale a été opérée sur la parcelle AB 243 pour créer une parcelle de 1 m².

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

-décide d'acquérir auprès de M. et Mme LE CAMUS Joseph et Sèverine les parcelles A192, A193, A194, A199 d'une surface totale de 222 m², pour un montant de 1 euros le numéro.
 -d'intégrer ensuite ces parcelles dans le domaine public communal.
 -de prendre en charge les frais afférents à cette affaire.
 -décide de céder à Mme DELZESCAUX Marie-Louise la parcelle (b) de 1m² issue de la division de la parcelle AB243 au prix de 1 euros,
 -les frais afférents à cette affaire sont à la charge du demandeur.

M. Didier CASSAGNES rappelle à l'assemblée que du temps de l'ancienne communauté de communes, un relevé des pistes avait été commandé à ABC Géomètres et qu'il serait opportun de profiter du moment pour prendre attache avec eux afin de récupérer les plans concernant la commune de Saint-Amans-des-Côts afin de dresser un état et de lancer les régularisations nécessaires par zone.

Concernant la délibération n°20251215_14 portant sur le lancement d'une enquête de déclassement de chemins, prise lors de la dernière séance, M. Didier CASSAGNES précise qu'un poste source sera implanté à l'entrée du chemin de Cassou à la route départementale D97, c'est en ce sens qu'il n'est pas judicieux de déclasser pour totalité ce chemin. Concernant le chemin de la ZA des Molèdes, il sera vu avec la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène ayant la compétence ZA, la superficie de la voirie à rétrocéder au cabinet vétérinaire.

Pour précision, Monsieur le Maire rappelle les précédents échanges et les conseils dispensés par le service juridique de l'Association des Maires de l'Aveyron concernant la régularisation de propriété de la courrette à l'arrière de la salle de réunion de la Mairie ; afin d'enrailler tout problème futur lors des transferts de propriété des biens privés, il est impératif d'établir une servitude de vue dans l'acte notarié, afin de sécuriser juridiquement la situation existante. Ce point sera communiqué au notaire en charge de l'affaire. Monsieur le Maire explique que la vente se fera uniquement à l'attention de Mme DELZESCAUX ; M. SAUREL ne souhaitant pas régulariser la situation car selon lui, la courrette était comprise dans son acte d'achat.

7 - CAMPING SAISON 2026 : TARIFS ET DATES

Délibération n°20260105_05

M. le Maire propose de voter pour les tarifs du camping 2026 ci-après, qui ont été élaborés en collaboration avec Lozère Réşa :

Période d'ouverture :

Chalets et emplacements du 28 mars au 11 novembre 2026

Périodes de tarification :

VERT	JAUNE	BLEU	ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET
28-mars-26	04-avr	13-juin	04-juil	11-juil	18-juil	25-juil	01-août
04-avr	13-juin	04-juil	11-juil	18-juil	25-juil	01-août	22-août
31-oct	29-août			22-août			
11-nov.-26	31-oct			29-août			

Tarifs Chalets et Mobil-Homes

Draps fournis

CHALET 4/6 PERSONNES

	VERT	JAUNE	BLEU	ROSE	ORANGE	ROUGE	MARRON	VIOLET
Semaine	279 €	299 €	329 €	439 €	519 €	539 €	579 €	649 €
2 nuits WE	112 €	120 €	132 €	176 €	208 €	216 €	232 €	260 €
Nuit Sup WE / Nuitée semaine	56,0 €	60,0 €	66,0 €	88,0 €	104,0 €	108,0 €	116,0 €	130,0 €
2 nuits semaine / Nuitée WE	100 €	108 €	119 €	158 €	187 €	194 €	208 €	234 €
Nuit Sup 2 nuits semaine	39 €	42 €	46 €	61 €	73 €	75 €	81 €	91 €

CHALET 4 PERSONNES PMR

Semaine	258 €	276 €	304 €	405 €	479 €	497 €	534 €	599 €
2 nuits WE	103 €	110 €	122 €	162 €	192 €	199 €	214 €	240 €
Nuit Sup WE / Nuitée semaine	51,5 €	55,0 €	61,0 €	81,0 €	96,0 €	99,5 €	107,0 €	120,0 €
2 nuits semaine / Nuitée WE	93 €	99 €	109 €	146 €	172 €	179 €	192 €	216 €
Nuit Sup 2 nuits semaine	36 €	39 €	43 €	57 €	67 €	70 €	75 €	84 €

MOBIL HOME 4 PERSONNES

Semaine	236 €	253 €	279 €	371 €	439 €	456 €	490 €	549 €
2 nuits WE	94 €	101 €	111 €	149 €	176 €	182 €	196 €	220 €
Nuit Sup WE / Nuitée semaine	47,0 €	50,5 €	55,5 €	74,5 €	88,0 €	91,0 €	98,0 €	110,0 €
2 nuits semaine / Nuitée WE	85 €	91 €	100 €	134 €	158 €	164 €	176 €	198 €
Nuit Sup 2 nuits semaine	33 €	35 €	39 €	52 €	61 €	64 €	69 €	77 €

MOBIL-HOMES 6 PERSONNES

Semaine	266 €	285 €	314 €	419 €	495 €	514 €	552 €	619 €
2 nuits WE	106 €	114 €	126 €	167 €	198 €	206 €	221 €	248 €
Nuit Sup WE / Nuitée semaine	53,0 €	57,0 €	63,0 €	83,5 €	99,0 €	103,0 €	110,5 €	124,0 €
2 nuits semaine / Nuitée WE	96 €	103 €	113 €	151 €	178 €	185 €	199 €	223 €
Nuit Sup 2 nuits semaine	37 €	40 €	44 €	59 €	69 €	72 €	77 €	87 €

Revendeurs :

Revendeurs

Augmentation des tarifs de 5% minimum par rapport aux prix publics

	Accord mairie	Commission Lozère résa	Commission Revendeurs	Commission Totale TTC
<u>Tous revendeurs jusqu'à 19,68% TTC</u>				
Maeva/La France du Nord au Sud	ok	10%	15%	25%
Airbnb	ok	10%	18,6%	28,6%
Abritel	ok	10%	18%	28%
Travel Factory	ok	10%	15%	25%
Holidu	ok	10%	18%	28%
Home To Go	ok	10%	18%	28%
Bookinga	ok	10%	19.68%	29.68%

Promotions :

Promotion disponible jusqu'au 06/03/2026 (prolongée le 06/03 jusqu'au 16/03/26)

Early Booking 10%

Pour toute réservation jusqu'au 06/03/2026, 10% de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum.

Réduction valable du 04/04/2026 au 11/11/2026

Promotions disponibles après le 17/03/2026

Early booking automne 10%

Pour toute réservation effectuée à partir du 17/03/2026 et + de 30 jours avant le début du séjour,

10% de réduction pour tout séjour d'une semaine minimum.

Réduction valable du 29/08/2026 au 11/11/2026

SEJOURS MALINS 15%

Pour tout séjour de 2 semaines minimum, 15% de réduction sur tout le séjour

Réduction valable du 04/04/2026 au 11/11/2026

Offre NON CUMULABLE - promo n°376

Semaine Découverte à partir du 17 mars 2026

Pour tout séjour d'une semaine du 3 au 10 Octobre 2026

Offre non cumulable - 4 pers : 179€ - 6 pers : 219€

Règles particulières de ventes

Conditions d'ouvertures

Du 04 juil. au 22 août 2026 : 7 nuits du samedi au samedi obligatoires.

Du 22 au 29/08 ouverture des 3 nuits et + à J-90

3 nuits minimum week-end de pentecôte.

Nuits du 05/04, 30/04, 07/05, 24/05, 13/07 et 10/11 au tarif week-end

Nuit du 14/05 au tarif WE uniquement pour les 3N du mercredi et les 2N du jeudi

3 nuits mini WE de pentecôte, 2 nuits le 04/05

Ouvertures spéciales des 11 chalets 4/6 pers du 04 juillet au 22 aout

7 nuits samedi/samedi obligatoires jusqu'au 16/03, 7 nuits mini arrivée tous les jours à partir du 17 mars.

Ouverture des 3 nuits et + à J-30 du 04/07 au 01/08 et du 15 au 22/08 et J-15 du 01/08 au 15/08.

Ouverture des 2 nuits à J-8.

Ouverture des chalets du 28 mars au 11 novembre 2026.

Ouverture des mobil-homes du 11 avril au 04 octobre 2026.

Ventes dernières minutes activables par Lozère Résa en fonction des besoins de remplissage

Réduction de 30% sur les séjours d'une semaine minimum à J-60

Réduction de 20% sur les séjours de 2 à 6 nuits à J-30

Tarifs camping

	Prix par Jour TTC
Emplacement 1 ou 2 personnes :	
Basse et moyenne saison	11,50 €
Haute saison	14,50 €
Par personne supplémentaire (au dessus de 12 ans) :	4,00 €
Par enfant de 5 à 12 ans inclus	2,00 €
Enfants jusqu'à 4 ans inclus	gratuit
Électricité	3,00 €
Douche pour personnes extérieures au camping	5,00 € l'unité

Autres Tarifs

Caution particuliers : 250 euros

Caution professionnels : 350

Ménage seul : 50 euros

Location de draps : 10 euros/paire

Animal : 15 euros/séjour

Location de serviette de bains et de toilette 5,00 € la pièce

Location kit bébé (1 lit, 1 chaise haute, 1 baignoire) 15,00 € forfait séjour

Location du lit seul 7,00 € forfait séjour

Location chaise haute seule 7,00 € forfait séjour

Jetons lave linge + dose lessive	3,50 € l'unité
Eco Cup avec logo	2 € l'unité
Porte clé avec logo	6 € l'unité
Revente pain, viennoiseries	prix coûtant
Taxe de séjour : la taxe de séjour est fixée par la Communauté de Communes pour les personnes de plus de 18 ans.	
Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs précédemment énumérés.	

Il est précisé que les cautions des entreprises ont été augmentées au regard des désagréments qui ont pu être rencontrés durant la saison passée. En effet, les ouvriers ne sont, pour certains, pas très respectueux des lieux. Le bilan final de la saison 2025 sera présenté à la prochaine séance.

8 - QUESTIONS DIVERSES

- **Aménagement du bourg :** Suite à une dernière réunion en visio avec le cabinet Ville Ouverte et le chargé de projet « Petites Villes de Demain » de l'intercommunalité en date du 17 décembre 2025 portant sur l'explication du cahier des charges, ce dernier sera relu dans l'intervalle et la version définitive du document devrait être discutée et validée lors de la prochaine rencontre en date du 21 janvier prochain.
- **Modification de la composition du SMICA :** Lecture est donnée de l'arrêté préfectoral portant modification de la composition de SMICA suite à la fusion de 2 communautés. Le compte-rendu du conseil extra syndical du 11/12/2025 auquel a assisté M. Yves CASEJUANE est diffusé aux membres de l'assemblée.
- **Subventions :** Monsieur le Maire annonce l'attribution de financement de 13 255,24 € de la part de la Région pour la rénovation de 3 logements communaux dans l'ancienne école de Touluch ; ainsi que celle allouée par l'ONAC de 290€ pour l'aménagement du Monument aux morts de Touluch dont les travaux sont terminés.
- **Acquisition partielle du terrain CAYRON :** Suite à la division parcellaire de la parcelle AB 63 courant de l'été 2025 en vue de l'acquisition d'une partie du terrain CAYRON pour aménagement de La Bassette, Monsieur le Maire indique que la signature de l'acte se fera courant janvier 2026. *Note : La signature aura finalement lieu le jeudi 5 février 2026 matin.*
- **Bail du Domaine de Sangayrac :** Monsieur le Maire indique que Maître LHERITIER a adressé le projet de bail commercial aux nouveaux gérants du Domaine de Sangayrac en date du 19 décembre 2025 pour observations éventuelles et aucun retour n'a encore été formulé. Les élus les rencontreront prochainement afin de faire un point avec eux sur leur silence. *Note : La rencontre a eu lieu le 8 janvier 2026, un point assurance reste bloquant pour signature du bail. Les assurances des parties ne sont pas d'accord sur les clauses à inclure au bail. Un conseil juridique sera pris auprès de l'ADM12 et de l'avocat de la commune pour lever tout litige futur.*
- **Courrier Département :** Monsieur le Maire donne lecture du courrier nouvellement reçu et émanant du Département concernant le développement numérique de l'Aveyron vers le très haut débit et notamment les difficultés rencontrées et les retard pris par les entreprises. Un accord a été trouvé avec le délégué et les raccordements des points encore en souffrances ne devraient plus tarder. Mme Jeannine VERNHES profite de l'instant pour indiquer que lors des chutes de neige du 22 décembre dernier, la ligne fibre desservant le quartier de Sangayrac a été endommagée et n'est toujours pas réparée, les abonnés n'ont donc pas de réseau depuis plus de 15 jours.
- **Convention prestation de service CCACV :** Monsieur le Maire explique que par délibération du conseil communautaire en date du 21 mai 2024, l'intercommunalité souhaite mettre en place avec les différentes communes des conventions de prestation de service harmonisées portant sur le matériel et les moyens humains. Celle qui avait été conclu avec la commune de Saint-Amans-des-Côts remontant à janvier 2020. Après relecture du projet adressé par la communauté de communes, des observations et corrections ont été portées par la collectivité. Dans les remarques, il était notamment demandé de préciser que dans le cadre du déneigement, l'accès aux bâtiments communautaires se ferait après le déneigement des bâtiments communaux. A ce jour, nous sommes toujours en attente de la convention revue. Mme Jeannine VERNHES indique que lors des épisodes neigeux du mois de décembre 2025, les premiers déneigements n'étaient pas très satisfaisants. Monsieur le Maire explique que les agents ont fait de leur mieux, il fallait le temps qu'ils prennent en main le matériel jamais utilisé à ce jour. M. Jean MARTY demande si André Gibelin n'aurait pas pu être sollicité. Monsieur le Maire lui répond que le premier passage avait été fait par Françoise Pégorier pour débloquer rapidement les voies de circulation du bourg, et que André Gibelin a subi une intervention chirurgicale et n'était donc pas opérationnel pour conduire l'engin.
- **Capture chats errants :** La campagne de capture de chats errants lancée le 15 septembre 2025 a pris fin au 31 décembre 2025, Monsieur le Maire indique qu'une dizaine de chats a été stérilisé.
- **Points travaux :**
 - **Mairie :** Monsieur le Maire indique que la nouvelle chaudière à granulés a été mise en service ce jour, cependant il manque encore le tuyau d'alimentation entre la réserve de granulés et la chaudière pour permettre une alimentation autonome de cette dernière. Ce tuyau a été commandé il y a plusieurs mois de ça.

- **Ancienne Gendarmerie** : Monsieur le Maire explique que l'entreprise en charge de l'isolation par l'extérieur, au vu des conditions météorologiques compliquées des dernières semaines et des congés de fin d'année, a arrêté temporairement le chantier. L'appel d'offres de la tranche 2 est publiée, le retour est attendu pour le lundi 12 janvier 2026. La commission d'appel d'offres se tiendra en suivant le lundi 19 janvier 2026. Le nombre de candidats reste faible pour l'heure.
- **Ancienne école de Touluch** : M. Christian VAYSSIÈRE indique que le peintre était présent ce jour mais il n'y ait pas passé pour constater l'avancée. Avec les congés de fin d'année, la fin décembre n'a pas connu une grande activité. Les abords sont terminés, les peintures et les escaliers restent à faire. Mme Jeannine VERNHES espère que les travaux de la partie « salle communale » seront terminés pour les élections. Il lui est répondu que « oui ».

M. Christian VAYSSIÈRE souhaite faire un point sur les loyers qui vont être pratiqués pour les logements créés. Il indique que les prix pratiqués sur Laguiole est de 11€ le m². Monsieur le Maire dit que ce point doit être étudié plus précisément avec les indices de référence des loyers recommandés par l'INSEE pour un logement neuf au vu de la situation géographique du bien mais aussi des prestations proposées (cuisine intégrée). Il est évoqué le prix de 7 ou 8€ le m². Le bâtiment sera raccordé à la fibre le lendemain, et les compteurs électriques posés d'ici la fin du mois. Les logements devraient pouvoir être mis à la location à compter du 1^{er} avril 2026.

• **Boulangerie** : Les plans de la Boulangerie ont été repensés car les plans proposés par l'architecte ne prévoient pas une visibilité suffisante entre la partie vente et la partie snack ; les 2 parties étant scindées par les escaliers menant à l'étage. Cette idée de positionner l'escalier à l'angle, côté droit de la maison Vigne sera soumise à l'architecte. La faisabilité sera étudiée afin de permettre une salle vente/snack d'un seul tenant. Le fournil pâtisserie sera en rez-de-chaussée alors que le fournil boulangerie sera maintenu en R-1. Mme Jeannine VERNHES demande si des candidatures pour de futurs boulanger ont été reçues. Monsieur le Maire lui répond qu'il a été décidé que tant que les travaux ne seront pas faits, les recherches seront stoppées.

• **Divers** : M. Christian VAYSSIÈRE rappelle qu'il avait été demandé la pose d'un miroir à Touluch et l'intervention du couvreur pour tuiles manquantes sur le toit de l'Église de Touluch. Monsieur le Maire lui répond que le miroir est en stock au ateliers municipaux, il pourra être posé prochainement. Quant à l'intervention du couvreur, il rappelle les conditions météorologiques défavorables pour monter sur un toit, ainsi que l'absence de personnel. Il sera remémoré aux bons souvenirs de l'entreprise Vigier cette intervention.

M. Jean MARTY demande si une cérémonie des vœux est prévue. Monsieur le Maire explique que les règles sont assez strictes les années d'élections, les projets passés et à venir ne peuvent être évoqués. Dans ce contexte, il a donc fait le choix de ne pas faire de cérémonie.

L'ordre du jour étant épousé Monsieur le Maire clôture la séance à 22h13.

La prochaine séance du Conseil Municipal est programmée au lundi 2 février 2026.

Le Maire, Christian CAGNAC

Le Secrétaire, M. Frédéric BARTHE

M. CAGNAC	M. NAYROLLES	M. CASSAGNES	M. POUGET
Mme SEGARD-MAYEUX	M. LAVERGNE <i>Absent</i>	M. BARTHE	Mme LEMAIRE <i>proc. à Martine SEGARD-MAYEUX</i>

Mme VERNHES	M. CASEJUANE <i>proc. à Jeannine VERNHES</i>	M. MARTY	M. G VAYSSIÈRE
M. C VAYSSIÈRE	Mme BROUZES <i>Absent</i>		